



Cadre de gouvernance

Approuvé le 28 janvier 2022

Responsabilité de fiduciaire

Le conseil d'administration d'OC est un corps élu responsable envers ses membres, ses bailleurs de fonds, les membres du public et la discipline de l'art orchestral. Il a pour fonction d'établir les politiques qui contribuent à la réalisation de la mission d'Orchestres Canada, laquelle consiste à appuyer, relier et stimuler les orchestres canadiens en les aidant à réaliser ensemble ce qu'ils ne peuvent accomplir seuls; il contribue également à la mise en œuvre de ces politiques.

Assistance aux réunions et participation aux comités

Le conseil d'administration se réunit deux fois par année et tient au besoin des téléconférences additionnelles. Ses membres sont tenus d'assister aux réunions et de participer activement aux comités et groupes de travail auxquels ils sont invités à siéger.

Responsabilité financière

Les administrateurs sont responsables de la santé financière d'Orchestres Canada et sont encouragés à faire appel à leurs relations personnelles, ainsi qu'avec des entreprises et fondations pour aider à recueillir des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement, aux projets spéciaux et au fonds de dotation d'OC, avec l'aide du personnel et des autres administrateurs. Bien qu'ils ne se soient pas tenus de faire un don, ils sont aussi encouragés à contribuer à la campagne de collecte de fonds annuelle selon leurs capacités financières.

Respect du Cadre de gouvernance et du Règlement administratif

Les membres du conseil d'administration doivent se familiariser avec le Cadre de gouvernance et le Règlement administratif 6 d'Orchestres Canada, dont les articles VII, VIII, IX et X décrivent leurs pouvoirs et fonctions de même que leurs obligations en matière de confidentialité et de divulgation d'intérêts.

Apprentissage continu

Les administrateurs sont encouragés à assister au plus grand nombre possible d'activités d'Orchestres Canada (en ligne et en personne).

COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL

Comité sur la gouvernance

Mandat

- Le Comité sur la gouvernance est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le quorum est l'ensemble du comité.

Composition

- Le conseil approuve les nominations au comité, sur la recommandation de ce dernier;
- Sans compter les membres d'office, le comité compte au moins trois membres;
- Le président¹ du conseil et la directrice générale sont membres d'office;
- Le président du comité est nommé par le conseil, sur la recommandation du comité, et est désigné président élu du conseil;
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Attributions

- Le comité aide le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de gouvernance liées à ce qui suit :
- la nomination des membres du conseil et des comités;
- les pratiques de bonne gouvernance, y compris les questions d'éthique;
- l'évaluation des fonctions et activités en matière de gouvernance du conseil.
- Le comité se penche aussi sur toutes les autres questions que lui soumet le conseil.

Bonne gouvernance et éthique

- Le comité suivra les bonnes pratiques de gouvernance suivantes :
- Examiner et recommander au conseil les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement administratif et aux Statuts de maintien;
- Recommander au conseil la création ou l'abolition de comités du conseil et de groupes de travail, ainsi que leur mandat;
- Au moins tous les trois ans, examiner le mandat de chaque comité et recommander les révisions qui s'imposent;
- Examiner périodiquement le Cadre de gouvernance du conseil;
- Veiller à ce que des séances d'orientation soient offertes aux nouveaux membres du conseil.
- Assurer le respect des règles d'éthiques, soit :
- Surveiller la conformité avec le *Code de déontologie* d'Orchestres Canada;
- Au moins tous les trois ans, examiner le *Code de déontologie* et recommander les révisions qui s'imposent.

¹ Pour alléger le texte et en simplifier la lecture, le masculin est utilisé, mais englobe aussi le féminin.

Évaluation du conseil

Le Comité sur la gouvernance doit :

- Évaluer aux deux ans le rendement et le fonctionnement généraux du conseil, y compris de ses comités;
- Offrir et (ou) recommander des possibilités de formation et de perfectionnement professionnels pour tous les membres du conseil;
- Assurer la planification de la relève pour le président, le vice-président (si un vice-président est nommé), le secrétaire et le trésorier du conseil.

Mises en candidature

Le Comité sur la gouvernance établit et maintient un sous-comité sur les mises en candidature ayant pour fonction d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices sur le recrutement de divers administrateurs et membres de comités, ainsi que de recommander au conseil des candidats aptes à exercer les rôles en question.

- Sur l'avis du Comité sur la gouvernance et se fondant sur le Plan stratégique d'OC, le Sous-comité sur les mises en candidature cherche à favoriser la participation de divers groupes culturels, à respecter un équilibre géographique et entre hommes et femmes, ainsi qu'à avoir une bonne représentation des orchestres de différentes tailles, de personnes exerçant divers rôles dans le secteur orchestral et du monde musical canadien en général, ainsi que de personnes des deux langues officielles.
- Le Sous-comité sur les mises en candidature est composé du président du Comité sur la gouvernance, de la directrice générale et de trois autres membres siégeant ou non au conseil.
- Le président du Sous-comité sur les mises en candidature est nommé par le conseil sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- Le président du conseil est membre d'office de ce sous-comité.
- Le quorum est la majorité simple.
- Le Comité sur la gouvernance reçoit les rapports et recommandations du Sous-comité sur les mises en candidature et les soumet à l'approbation du conseil.

Dispositions générales

- Le comité se réunit au moins deux fois par année ou, au besoin, à l'appel de son président.
- Le comité a un calendrier d'activités, que tient la directrice générale, pour faire en sorte que l'ordre du jour de chaque réunion porte sur les responsabilités énoncées dans le mandat.
- Le comité fait régulièrement rapport au conseil.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au conseil les modifications qui s'imposent.

Comité de la vérification

Mandat

- Le Comité de la vérification est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte;
- Il appuie le conseil en offrant des observations et des conseils objectifs sur des questions touchant la gestion du risque, les exigences réglementaires et la gouvernance financière;
- Il collabore avec le conseil pour assurer la durabilité financière d'Orchestres Canada;
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat;
- Le quorum consiste dans l'ensemble du comité.

Composition

- Le conseil approuve les nominations au comité, y compris au poste de président du comité, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance;
- Le comité est composé de trois membres ayant des connaissances financières;
- Le président du conseil et la directrice générale sont membres d'office du comité;
- Au moins un membre du comité devrait être un comptable professionnel agréé;
- La directrice générale ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité.

Mandat

- Le comité appuie le conseil dans l'exercice de ses responsabilités liées à la vérification et veille à l'intégrité des rapports financiers. Il exerce notamment les fonctions suivantes :
- Suivre la préparation du budget annuel;
- Surveiller la gestion du risque et le rendement financier;
- Recommander la nomination du vérificateur externe et les honoraires appropriés;
- Le comité surveille l'état financier, la réputation et la crédibilité de l'organisme, ainsi que l'appui des donateurs.

Gestion du risque

- La gestion du risque constitue une bonne pratique commerciale et peut aider à satisfaire à une gamme d'exigences en matière de conformité, de lois, de gestion organisationnelle et de gouvernance.
- Le Comité de la vérification s'emploie à :
- Obtenir une information de haut calibre sur le risque et le contrôle;
- Surveiller les processus de reddition de comptes et les systèmes de contrôle comptable;
- Examiner périodiquement les exigences relatives aux rapports financiers.

Vérification externe

- Comme le vérificateur externe relève du conseil, le Comité de la vérification est chargé de :
 - Recommander la nomination du vérificateur externe et veiller à ce que la vérification soit effectuée de manière efficiente et économique;
 - Recommander que le conseil approuve les états financiers vérifiés annuels;

- Établir un processus en vue de suivre les interventions de la direction en réponse aux enjeux et questions importantes signalés par le vérificateur externe.
- Le vérificateur externe a librement accès, en toute confidentialité, au Comité de la vérification et à son président.

Dispositions générales

- Le comité se réunit au moins trois fois par année ou, selon les besoins, à l'appel de son président.
- Le comité a un calendrier d'activités, que tient la directrice générale, pour faire en sorte que l'ordre du jour de chaque réunion porte sur les responsabilités énoncées dans le mandat.
- Le comité fait régulièrement rapport au conseil.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les modifications qui s'imposent.

Comité de la planification stratégique

Mandat

- Le Comité de la planification stratégique est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il appuie le conseil dans l'exercice de ses responsabilités liées à la mission, la vision et l'orientation stratégique d'Orchestres Canada.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Le quorum consiste en la majorité simple des membres.

Composition

- Le conseil approuve les nominations au comité, y compris au poste de président de celui-ci, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance;
- Le comité est composé d'au moins trois membres, sans compter les membres d'office;
- Le président du conseil et la directrice générale sont membres d'office;
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Attributions

- Élaborer un plan stratégique et un cadre qui orienteront Orchestres Canada;
- Présenter au conseil des recommandations au sujet de la mission, de la vision, des initiatives stratégiques, de programmes et des services de l'organisme;
- Assurer une veille de l'environnement pour cerner les tendances, risques et possibilités qui se manifestent dans le secteur et la communauté des orchestres canadiens;
- Aider la direction à cerner les enjeux stratégiques critiques auquel l'organisme fait face;
- Participer à l'analyse des différentes options stratégiques;
- À intervalle approprié, mesurer et signaler les progrès accomplis par rapport aux cibles visés dans les plans stratégiques et opérationnels;
- Examiner périodiquement la mission, la vision et le plan stratégique et recommander des changements au conseil.

Dispositions générales

- Comme le plan stratégique est un document évolutif, le comité doit se réunir au moins deux fois l'an ou, au besoin, à l'appel du président du comité.
- Le comité a un calendrier d'activités, que tient la directrice générale, pour veiller à ce que l'ordre du jour de chaque réunion touche aux responsabilités décrites dans ce mandat.
- Le comité fait régulièrement rapport au conseil.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les changements qui s'imposent.

COMITÉS NON PERMANENTS DU CONSEIL

Comité de la défense des intérêts

Mandat

- Le Comité de la défense des intérêts est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le quorum consiste dans trois membres et un employé.

Composition

- Le conseil approuve les nominations au comité, y compris au poste de président de celui-ci, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- Le comité est composé d'au moins cinq et d'au plus neuf membres, sans compter les membres d'office.
- La directrice générale y siège à titre de membre d'office.
- Le conseil d'administration nomme le président du comité sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Attributions

- Le comité appuie le conseil dans l'exercice de ses responsabilités pour ce qui est de :
 - Assurer un soutien et prodiguer des conseils en ce qui a trait aux démarches de défense des intérêts d'OC à l'échelon fédéral;
 - Déterminer les priorités annuelles et à long terme en matière de défense des intérêts pour les orchestres canadiens;
 - Encourager la participation des membres aux démarches de défense des intérêts d'OC;
 - Donner des conseils au sujet de la recherche nécessaire pour démontrer l'impact et les besoins des orchestres;
 - Favoriser un échange entre les orchestres membres d'une même province au sujet des possibilités et enjeux provinciaux;
- Le comité se penche aussi sur les autres questions que le conseil lui délègue;
- S'il y a lieu, le comité travaille en étroite collaboration avec les autres comités.

Dispositions générales

- Le président du comité ou son représentant fait régulièrement rapport au conseil d'administration.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le comité peut recommander au Comité sur la gouvernance de former des sous-comités sur la défense des intérêts pour répondre à des priorités stratégiques ou régionales ponctuelles.
 - Les sous-comités ou groupes de travail relèvent du Comité de la défense des intérêts, qui peut au besoin le dissoudre en informant le Comité sur la gouvernance.
- Le comité fait régulièrement rapport au conseil.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les changements qui s'imposent.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance, peut en tout temps dissoudre le comité par un vote à la majorité simple.

Comité du prix Betty-

Webster Mandat

- Le Comité du prix Betty-Webster est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le quorum consiste dans l'ensemble des membres et un employé.

Composition

- Le conseil d'administration nomme le président du comité sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- Le président du comité et la directrice générale nomment les membres du comité.
- Le comité est composé de cinq membres, sans compter les membres d'office.
- La directrice générale ou son représentant y siège à titre de membre d'office.
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Attributions

- Le comité appuie le conseil dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui a trait à ce qui suit :
 - À la lumière du plan stratégique et des priorités d'OC, recommander au conseil d'administration les critères et le processus à utiliser pour les candidats au prix Betty- Webster qu'OC accorde chaque année.
 - Choisir le lauréat du prix Betty-Webster en conformité avec ces critères et de ce processus.

Dispositions générales

- Le président du comité ou son représentant fait régulièrement rapport au conseil d'administration.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les changements qui s'imposent.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance, peut en tout temps dissoudre le comité par un vote à la majorité simple.

Comité sur le numérique

Mandat

- Le Comité sur le numérique est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le quorum consiste dans l'ensemble des membres et un employé.

Composition

- Le conseil d'administration approuve les nominations au comité sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- Le comité est composé d'au moins trois et d'au plus cinq membres, sans compter les membres d'office.
- La directrice générale ou son représentant y siège à titre de membre d'office.
- Le conseil d'administration nomme le président du comité sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Attributions

- Le comité aide le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui a trait à ce qui suit :
 - Veiller à ce qu'OC devienne un organisme de service efficient, perspicace et technologiquement avancé ayant les ressources nécessaires pour servir efficacement ses membres.
 - Appuyer les démarches d'OC visant à partager son parcours numérique avec ses membres, ses bailleurs de fonds et d'autres intervenants, pour être un modèle d'ouverture, de transparence et d'apprentissage.
 - Créer un cadre pour aider les orchestres canadiens à naviguer les ressources numériques disponibles en vue de favoriser des stratégies numériques distinctives qui appuient leurs mandats artistiques, communautaires, éducatifs et financiers.
- Le comité se penche aussi sur les autres questions que le conseil lui délègue.
- Le cas échéant, le comité travaille en étroite collaboration avec d'autres comités.

Dispositions générales

- Le président du comité ou son représentant fait régulièrement rapport au conseil d'administration.
- Un administrateur d'OC qui est membre du comité siège au Comité de la planification stratégique.
- Avec l'aide de l'équipe d'Orchestres Canada, le comité s'efforce de collaborer avec les autres comités à l'élaboration et l'exécution d'initiatives.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les changements qui s'imposent.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance, peut en tout temps dissoudre le comité par un vote à la majorité simple.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance, peut en tout temps dissoudre le comité par un vote à la majorité simple.

Comité sur l'équité

Mandat

- Le Comité sur l'équité appuie l'engagement du conseil envers l'avancement de l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité dans le secteur orchestral se manifestant dans la gouvernance, la dotation, la programmation, la budgétisation et les collaborations d'OC.
- Il est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le quorum est la majorité simple de ses membres.
- Le comité fonctionne par consensus plutôt que par une mise aux voix formelle.

Composition

- Le conseil d'administration approuve les nominations au comité sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- Le comité est composé d'au moins cinq et d'au plus huit membres, y compris le président mais sans compter les membres d'office, et observe les lignes directrices suivantes quant à sa composition :
 - Le conseil d'administration choisit au moins deux membres.
 - Au moins deux membres sont nommés par les membres d'Orchestres Canada (musiciens, chefs d'orchestre, compositeurs, administrateurs, membres du conseil d'administration ou conseillers des orchestres membres).
 - Le comité compte au moins un membre à titre particulier.
- À la discrétion du président, des personnes peuvent à l'occasion être invitées pour présenter une information ou participer aux échanges durant une réunion.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance, nomme le président ou les coprésidents du comité. Dans le but d'appuyer l'équité, le comité peut recommander au Comité sur la gouvernance la nomination de coprésidents plutôt que d'un seul président.
- La directrice générale ou son représentant y siège à titre de membre d'office.
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Qualités exigées

- Les membres du comité doivent :
 - Comprendre les enjeux sociaux et économiques historiques et contemporains auxquels font face les groupes sous-représentés.
 - Être familiers avec les initiatives ou stratégies liées à la diversité, l'inclusion, l'équité et l'accessibilité et avoir une expérience dans ce domaine.
 - Avoir des vues et ou un intérêt en ce qui a trait aux orchestres, à la musique de concert et(ou) aux organismes sans but lucratif au Canada.

Attributions

- Veiller à ce que les stratégies incluent les groupes et particuliers sous-représentés.
- Cerner les défis et possibilités communs à aborder pour parvenir à une résolution.
- Donner des conseils sur les initiatives et possibilités d'apprentissage liées à la diversité et l'inclusion en vue de sensibiliser et éduquer le secteur.
- Donner des conseils sur les repères servant à mesurer la réussite.
- Se pencher sur toute autre question que lui délègue le conseil.

Dispositions générales

- Le président du comité ou son représentant fait régulièrement rapport au conseil d'administration.
- Un membre du conseil d'administration d'Orchestres Canada qui fait partie du comité siège au Comité de la planification stratégique.
- Le comité s'efforce de collaborer avec les autres comités, avec l'aide de l'équipe d'Orchestres Canada, à l'élaboration et l'exécution d'initiatives,
- Les membres du comité sont tenus d'assister à toutes les réunions du comité. Le président du comité doit être informé en temps opportun de toute absence prévue.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les changements qui s'imposent.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance, peut en tout temps

dissoudre le comité par un vote à la majorité simple.

Comité sur l'apprentissage

Mandat

- Le Comité sur le numérique est établi sous l'autorité du conseil d'administration d'Orchestres Canada, auquel il rend compte.
- Il fonctionne de la manière décrite dans ce mandat.
- Sauf indication contraire, le comité se réunit à huis clos.
- Le quorum consiste dans la majorité simple des membres et un employé.

Composition

- Le conseil d'administration approuve les nominations au comité sur la recommandation du Comité sur la gouvernance.
- Le comité est composé d'au moins trois et d'au plus cinq membres, sans compter les membres d'office.
- La directrice générale et la directrice des services aux membres et de l'apprentissage y siègent à titre de membres d'office.
- Le conseil d'administration nomme le président du comité sur la recommandation de ce comité.
- La directrice générale ou son représentant exerce la fonction de secrétaire du comité.

Attributions

- Le comité aide le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui a trait à ce qui suit :
 - Déterminer les besoins de connaissances des travailleurs des arts, des musiciens, des chefs d'orchestre et des bénévoles qui interviennent auprès des orchestres ou s'y intéressent.
 - Donner des conseils au sujet des formules et approches qui conviennent le plus aux apprenants adultes.
 - Créer des modèles de logique et des cadres d'évaluation pour éclairer l'élaboration et l'évolution des initiatives offertes par OC.
- Le comité se penchera aussi sur les autres questions que le conseil lui délègue.
- Le cas échéant, le comité travaille en étroite collaboration avec d'autres comités.

Dispositions générales

- Le président du comité ou son représentant fait régulièrement rapport au conseil d'administration.
- Un membre du conseil d'administration d'Orchestres Canada qui fait partie du comité siège au Comité de la planification stratégique.
- Le comité s'efforce de collaborer avec les autres comités, avec l'aide de l'équipe d'Orchestres Canada, à l'élaboration et l'exécution d'initiatives.
- Les membres du comité sont tenus d'assister à toutes les réunions du comité. Le président du comité doit être informé en temps opportun de toute absence prévue.
- Le comité examine son mandat au moins tous les trois ans et recommande au Comité sur la gouvernance les changements qui s'imposent.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité sur la gouvernance, peut en tout temps dissoudre le comité par un vote à la majorité simple.

AUTRES DISPOSITIONS

Reddition de comptes par la directrice générale au conseil d'administration

- La directrice générale rend des comptes à l'ensemble du conseil d'administration, et aucun administrateur n'exerce l'autorité première.
- La directrice générale rend des comptes au président du conseil d'administration.
- Au plus tard le 31 août de chaque année, le président et le vice-président du conseil d'administration ou autre administrateur désigné fournissent à la directrice générale un examen de leur rendement. Plus précisément, le président et le vice-président du conseil ou autre administrateur désigné doivent :
 - Consulter l'ensemble du conseil en préparation pour l'examen annuel du rendement de la directrice générale;
 - Présenter au conseil des recommandations au sujet de la rémunération et du perfectionnement professionnel de la directrice générale;
 - De concert avec la directrice générale et de pair avec le trésorier, établir les responsabilités du poste et des objectifs annuels mesurables.
- Le président, le vice-président et (ou) un ou plusieurs autres membres désignés du conseil, surveillent la planification de la relève pour la directrice générale.